

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_03_005**

**OBJET : CREATION ET FONCTIONNEMENT
DE LA CONFERENCE DES MAIRES**

Date de Convocation : 03/04/2026 Date d’Affichage : 03/04/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 34

Votants : 36 - Absents ayant donné pouvoir : 2

Absents : 1

L’an deux mil vingt-six, le dix avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick SANGUINETTI.

Etaient présents : 34 : Dominique BACCARELLI ; Patrick SANGUINETTI ; Jean-Marcel VUILLAMIER ; Audrey PARDINI ; Yves BIAGGI ; Jean-Louis SANGUINETTI ; Marie-Jeanne FANTOZZI ; Evelyne MERCIADRI ; Jean-Claude PIAZZA ; Gérard ROMITI ; Simon GASSMANN ; Jean-Antoine RINGIONI ; Anne-Laure SANTUCCI ; Maurice FORNALI ; Michele GUIDI ; Jean-Mathieu SUSINI ; Christian TILLIER ; Marie-Josée PIERALLI ; Jean-Toussaint MORGANTI ; Claudia MOSCONI ; François-José MARTINI ; Laurent ALBERTINI ; Pascal GIAFFERI ; Monique TORRE ; Robin CROS ; Patrice QUILICI ; Madeleine ANTONA-POLIDORI ; Nicolas QUILICI ; Ange-Pierre VIVONI ; Marie-José MONTI ; Raphaël VILLORESI ; Paule GUELFY ; Guy VECCHIONI ; François ORLANDI.

Absents ayant donné pouvoir : 2 : Jean-Marie DOMINICI à Patrick SANGUINETTI ; Alain CLEMENCEAU à Pascal GIAFFERI.

Absents : 1 : Thomas MICHELI.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président informe les conseillers que la création d’une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique, sauf lorsque le bureau de l’établissement public comprend déjà l’ensemble des maires des communes membres.

Le Président indique que la conférence des maires est présidée par le président de l’EPCI à fiscalité propre et qu’elle comprend les maires des communes membres.

La conférence se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l’initiative du président de l’EPCI à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d’un tiers des maires.

Vu l’arrêté préfectoral n°2B_2023_06_30_00001 en date du 30 juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cap Corse conformément à l’article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11-3 ;

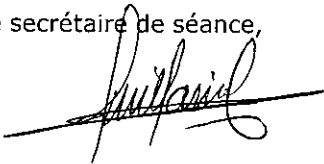
Vu l’exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son Président décide de :

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

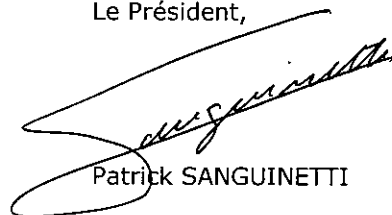
- **PRENDRE ACTE** de la création et du fonctionnement de la conférence des maires tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président,



Patrick SANGUINETTI